

MINISTÈRE DES POSTES—LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Question n° 3989—M. MacKay:

1. De nouveaux dispositifs de surveillance électronique ont-ils été installés dans des bureaux de poste et des succursales postales du Canada et, dans l'affirmative, de quels bureaux s'agit-il?

2. Quel est le coût réel ou estimatif d'installation de dispositifs de ce genre dans une succursale postale grande, b) moyenne, c) petite?

3. Dans quelle mesure ces appareils serviront-ils à la surveillance des personnes qui trient le courrier et de celles qui travaillent à l'intérieur et cette surveillance se fera-t-elle quotidiennement?

4. Les facteurs et les préposés aux guichets seront-ils également surveillés?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. On n'a pas encore terminé l'installation de dispositifs d'observation électronique.

2. On n'estime pas que ces dispositifs soient nécessaires dans tous les bureaux de poste des diverses catégories énumérées. a) Le coût d'installation des dispositifs de surveillance électronique dans un grand bureau de poste (classe 10 et plus) est estimé à \$250,000 et plus, selon les dimensions réelles. b) Les dépenses entraînées dans le cas d'un bureau de poste d'importance moyenne (classes 8 et 9) sont estimées à \$70,000 en moyenne. c) Les dépenses entraînées dans le cas d'un petit bureau de poste (classe 7 ou moins) sont estimées en moyenne à \$40,000.

3. Les dispositifs ne seront utilisés que par les inspecteurs des Postes, et ce, lorsqu'ils auront des motifs raisonnables de croire qu'on se livre à des actes criminels dans un établissement postal. On n'a pas l'intention d'utiliser ces dispositifs tous les jours, ni de s'en servir pour contrôler la production ou le personnel.

4. On utilisera les dispositifs pour observer toute personne à l'intérieur de l'établissement postal lorsqu'on aura des raisons de croire qu'il peut y avoir des actes criminels. Cependant, aucun équipement d'observation ne sera installé dans les cafétérias et les toilettes des employés.

LA PERTE OU LE VOL DE COURRIER

Question n° 3990—M. MacKay:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'objets du courrier ont été déclarés manquants ou volés et combien ont pu être retrouvés?

2. Pour les mêmes années et pour chaque province, combien d'argent a été tiré du budget du ministère des Postes comme indemnités pour ce courrier perdu?

	1970-1	1971-2	1972-3	1973-4	1974-5
Terre-Neuve	8,481.10	7,521.64	10,843.53	19,241.46	23,741.67
Nouvelle-Écosse	18,631.01	19,747.55	26,305.99	33,364.74	36,974.19
Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard	17,976.60	18,876.57	25,214.44	27,998.36	34,564.11
Québec	271,019.43	390,224.60	418,660.28	507,712.45	653,688.32
Ontario	294,930.21	352,450.02	473,942.38	721,447.83	811,646.91
Manitoba	19,622.91	20,565.16	44,570.43	64,799.00	65,159.52
Saskatchewan	10,956.09	13,812.25	26,249.42	38,331.94	55,823.44
Alberta	15,789.60	14,449.94	27,632.70	48,352.12	46,259.53
Colombie-Britannique et Yukon	19,652.56	18,995.95	28,884.42	42,809.70	59,589.31

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1977

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté

Crédits provisoires

3. De quelle partie du budget ces indemnités ont-elles été prises?

4. L'argent accordé pour ces indemnités est-il limité ou sans limite à chaque année financière?

5. Pour les mêmes années, le Ministère a-t-il recouvré de l'argent des personnes reconnues coupables ou congédiées pour le vol de courrier et, dans l'affirmative, quelle section a reçu l'argent?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Plaintes de clients reçues par les bureaux de district et faisant état de pertes de lettres ordinaires, de colis et d'envois exprès:

Exercice financier	Total
1970-71	55,231
1971-72	61,675
1972-73	68,856
1973-74	72,932
1974-75	64,211

NOTA: Notre système d'enregistrement ne consigne pas des renseignements comme le nombre d'envois déclarés volés ou le taux de récupération des envois déclarés perdus.

2. On trouvera au tableau ci-après les versements d'indemnités par province pour toutes les classes de courrier au cours des cinq derniers exercices financiers. Nous ne sommes pas en mesure d'indiquer les versements effectués séparément par le N.-B. et l'I.-P.-É., et par la C.-B. et le Yukon, car ils présentent des rapports conjointement. Les versements pour les envois non assurés ne sont indiqués que pour les exercices financiers 1973-1974 et 1974-1975 dans les totaux provinciaux.

3. Les indemnités pour les pertes d'envois recommandés, assurés et C.R. sont versées à même les recettes des Postes conformément aux dispositions des alinéas 5(1)c) (i), (ii) et (iv) de la loi sur les Postes.

4. En vertu des règlements publiés dans la Gazette, le montant de l'indemnité à verser pour des réclamations séparées est limité et le Ministère peut autoriser le paiement de réclamations dans ces limites.

5. Au cours des cinq dernières années, le ministère des Postes a recouvré, à un certain nombre d'occasions, l'argent des personnes qui ont été reconnues coupables ou congédiées et dans chaque cas, l'argent recouvré a été retourné aux propriétaires ou versé au compte des Postes. Cet argent a été recouvré parce que les contrevenants l'ont rendu de leur plein gré ou par décision d'un tribunal.

certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour exprimer le désir que nous arrivions à nous entendre sur la façon de procéder aujourd'hui. Les députés de ce côté-ci de la Chambre aimeraient que tout le débat sur le bill C-91 se fasse en comité